LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

Procedures.inpi.fr

Etapes de la déclaration de début d'activité d'artiste-auteur

Décembre 2022

Avant de commencer, munissez-vous…

D'un justificatif d'identité
au format électronique



J'atteste sur l'honneur que la copie
de cette pièce d'identité est conforme
à l'original.
Fait à ... le ...

De votre numéro
de sécurité sociale



Avant de commencer, informez-vous sur le site formalités.entreprises.gouv.fr

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour **préparer la déclaration de vos formalités** en toute sérénité.

Dans le menu « S'informer », vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Présentation du site

Le cadre juridique

Les utilisateurs

Les fonctionnalités

Les étapes du parcours

Préparer

Saisir

Signer

Payer

Suivre

Description des rubriques

Les types d'entreprise

Identité de l'entreprise

Composition et gérance

Patrimoine et insaisissabilité

Les établissements et l'activité

Bénéficiaires effectifs

Options fiscales

Les justificatifs et pièces annexes

Outils

Assistance

Les liens et sites utiles

Tarifs des formalités

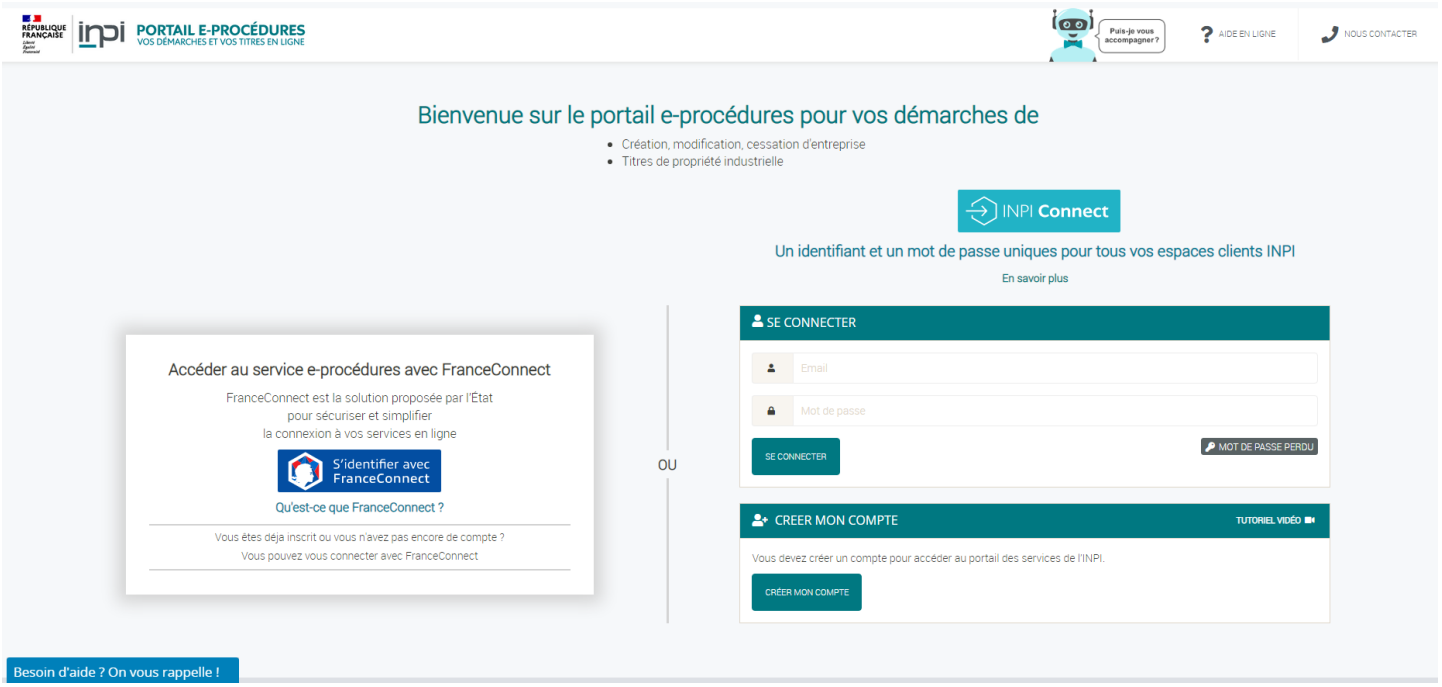
Modèles

Glossaire

COMMENT EFFECTUER SA DECLARATION ?

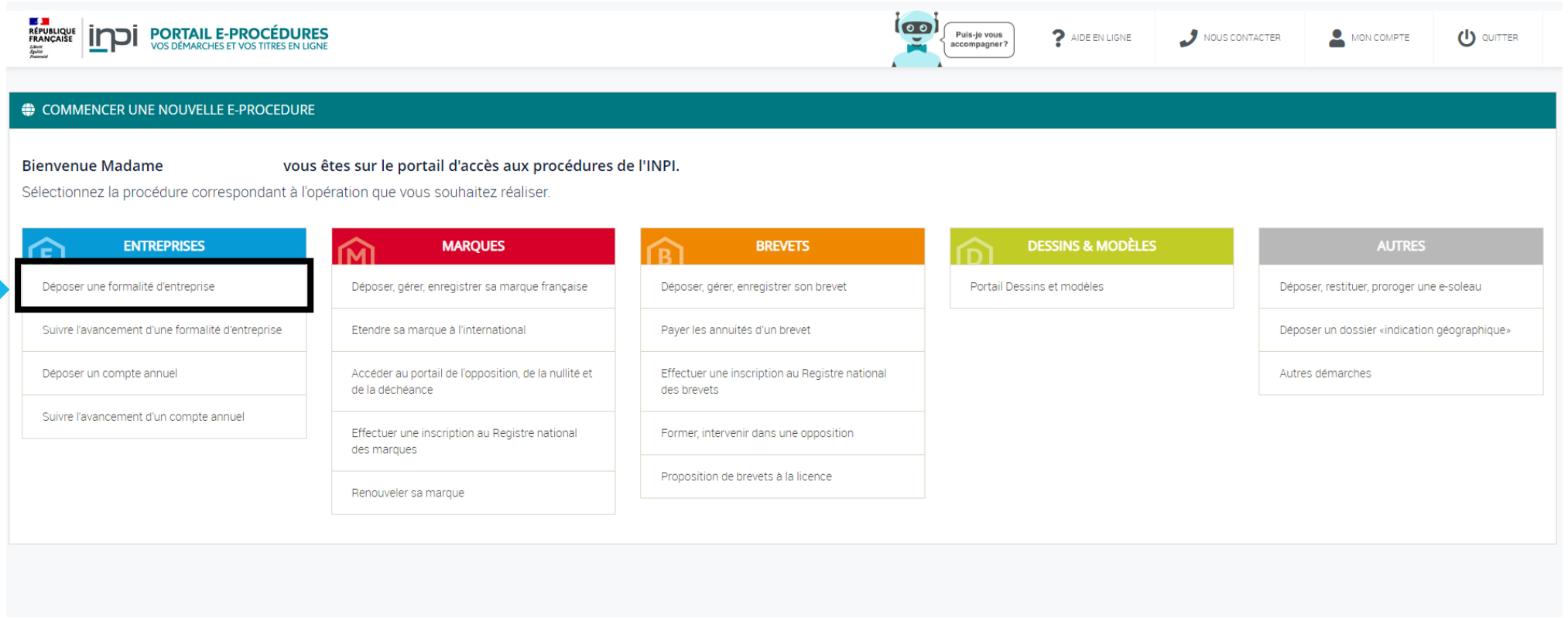
Rendez-vous sur procedures.inpi.fr

1 Connectez-vous avec FranceConnect ou créez votre compte

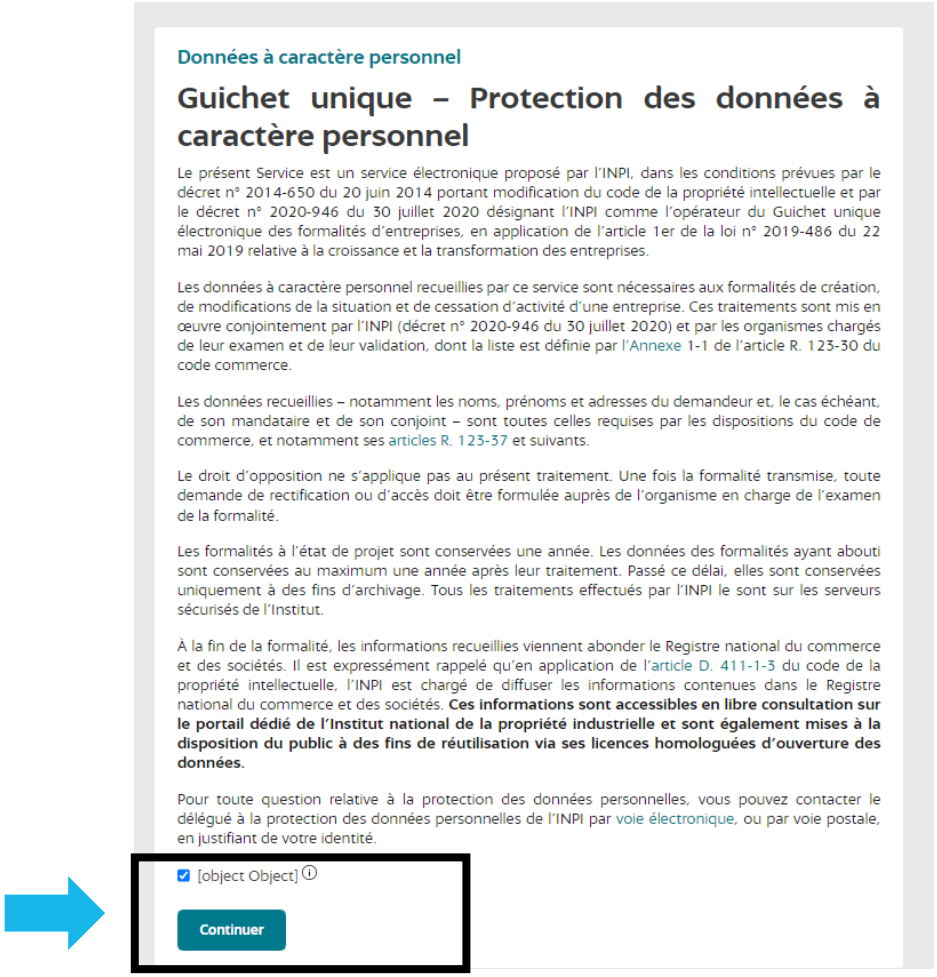


N'oubliez pas d'activer votre compte en cliquant sur le lien reçu par email.

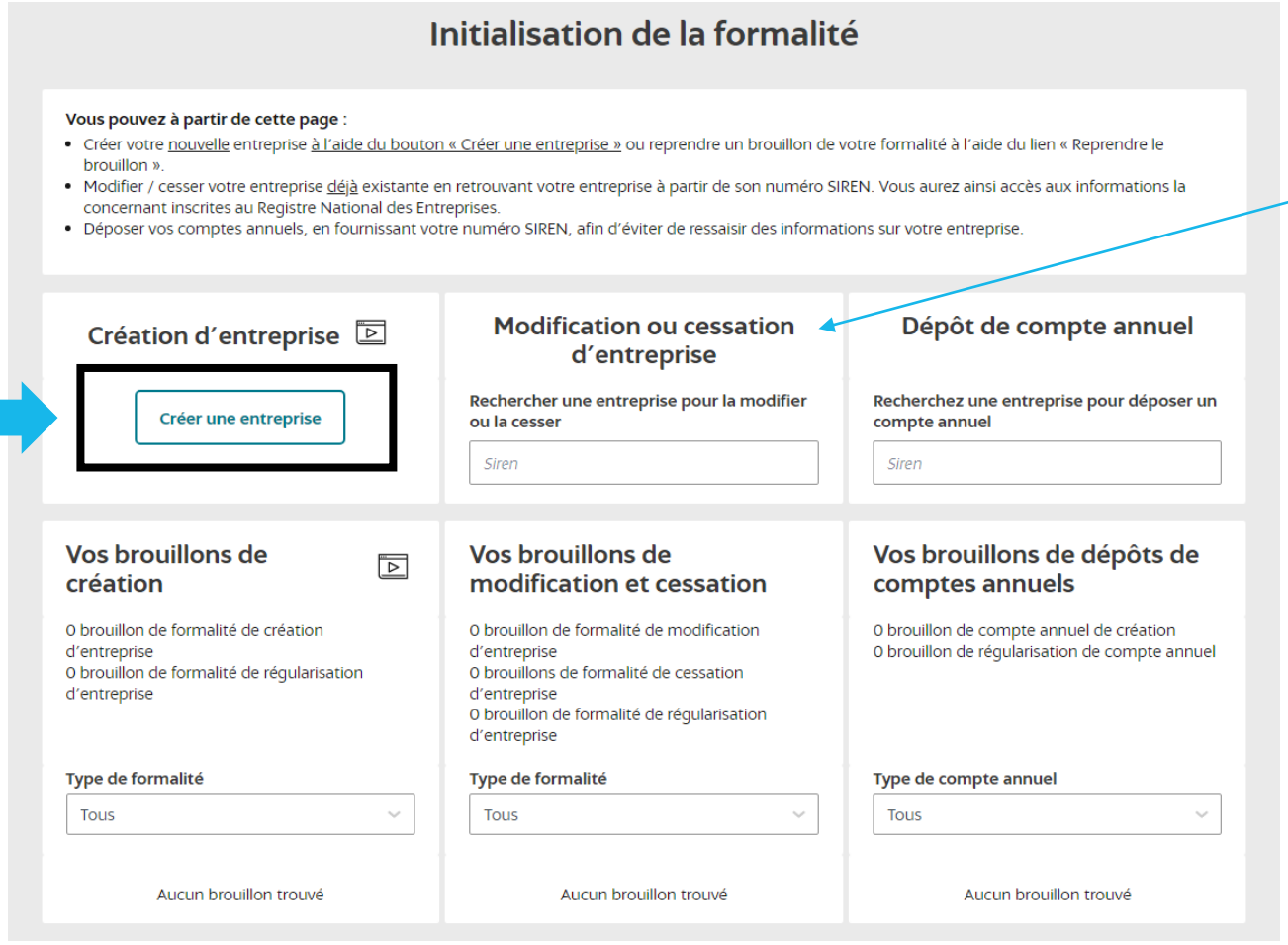
2 Cliquez sur « Déposer une formalité d'entreprise »



3 Validez le formulaire de protection des données



4 Cliquez sur « Créer un entreprise »



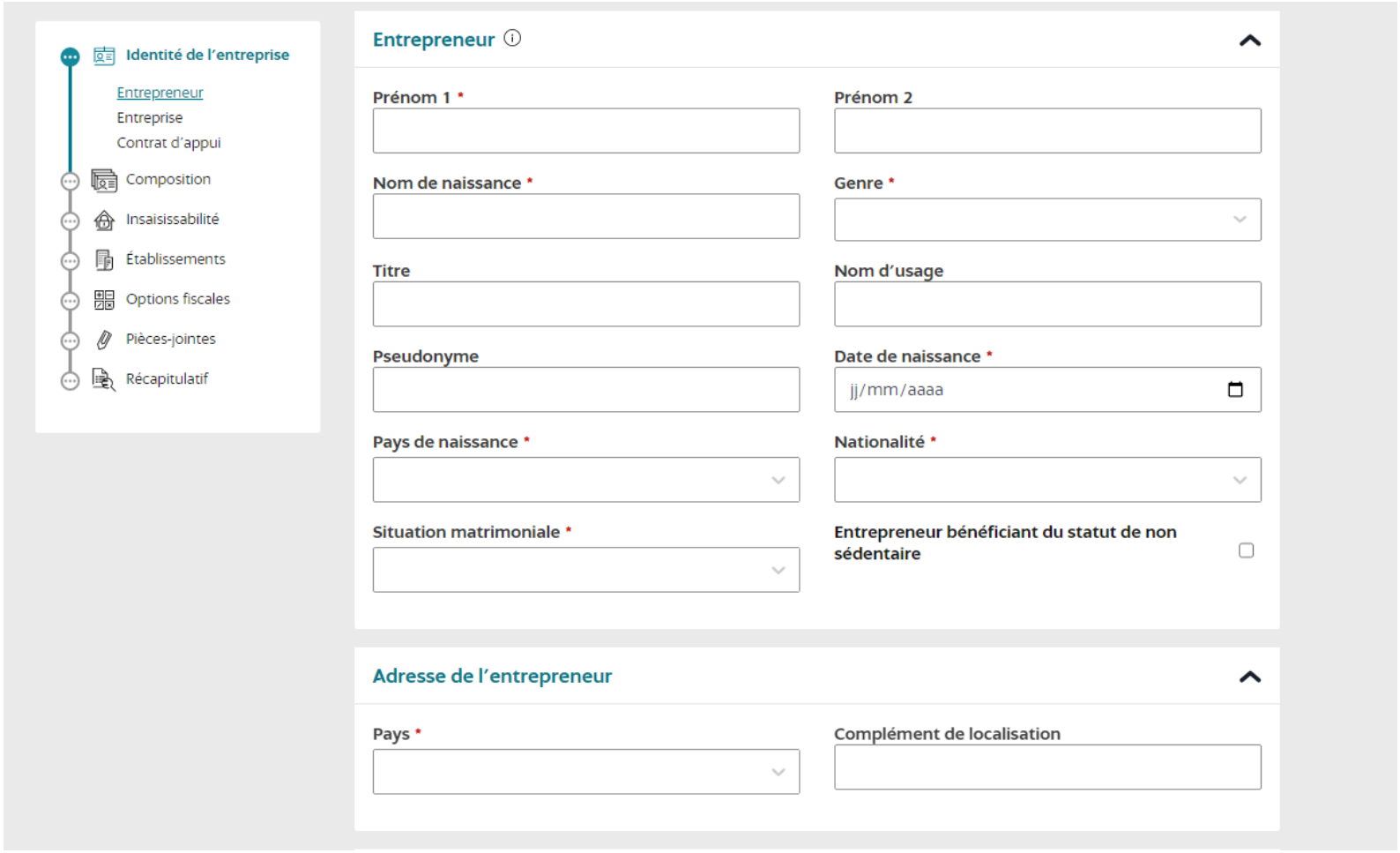
Pour une adjonction d'activité, cliquez sur « Modification d'entreprise ».

5 Sélectionnez la forme « Entrepreneur individuel » et répondez aux autres questions en fonction de votre situation



Volet 1 : Identité de l'entreprise

6 Complétez le formulaire avec les informations demandées



Volet 1 : Identité de l'entreprise

7 Complétez le formulaire avec les informations demandées

Vous pouvez mettre le nom de votre activité par exemple. Il n'y a aucune incidence sur le nom de votre entreprise.



Volet 1 : Identité de l'entreprise

8 Complétez le formulaire en fonction de votre situation



Volet 2 : Composition



9 Si aucun pouvoir n'est accordé, cliquez que « Etape suivante »

Volet 3 : Insaisissabilité

Sources : https://www.inpi.fr/quels-sont-les-criteres-pour-choisir-la-forme-juridique-de-son-entreprise

La déclaration d'insaisissabilité

L'insaisissabilité consiste, pour un entrepreneur, à **protéger certains de ses biens de saisies** qui seraient effectuées pour couvrir ses dettes professionnelles. Peuvent être rendus insaisissables :

- La résidence principale de l'entrepreneur (elle l'est par défaut) ;
- D'autres biens fonciers, immeubles bâtis ou non bâtis dès lors qu'ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel (ex. : résidence secondaire).

La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être établie par un notaire. L'acte notarié doit indiquer si le bien concerné est un bien propre, commun ou indivis, et si les droits protégés sont constitués par la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit. Elle doit être ensuite publiée au service de publicité foncière et mentionnée dans un registre de publicité légale. Le nouveau statut du bien immobilier, résultant de cette démarche, concernera uniquement les dettes professionnelles nées après la publication de la déclaration.

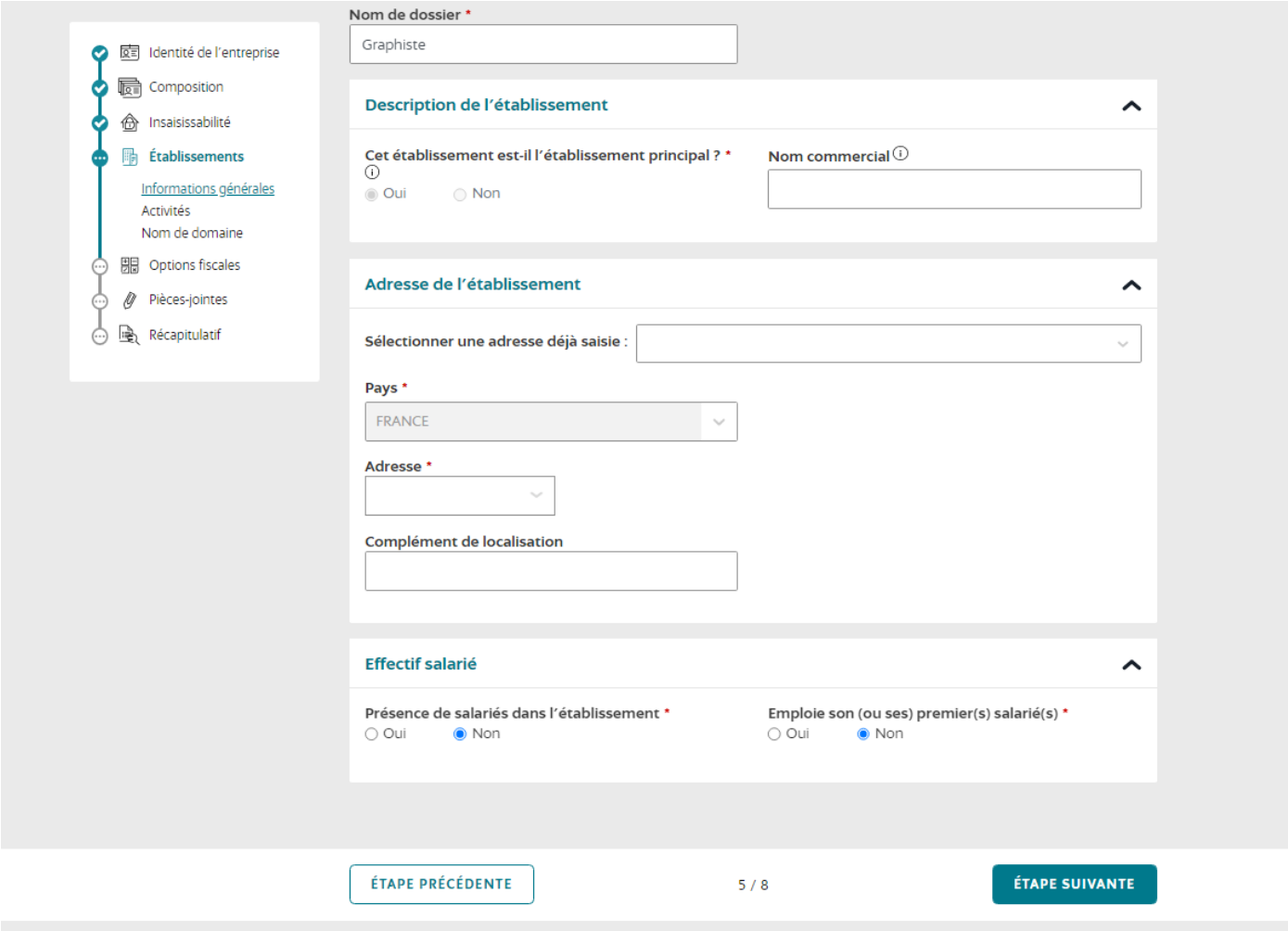
Le Guichet unique permet, lors d'une création ou d'une modification d'entreprise de :

- Renoncer à l'insaisissabilité de la résidence principale ;
- Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure ci-dessus.

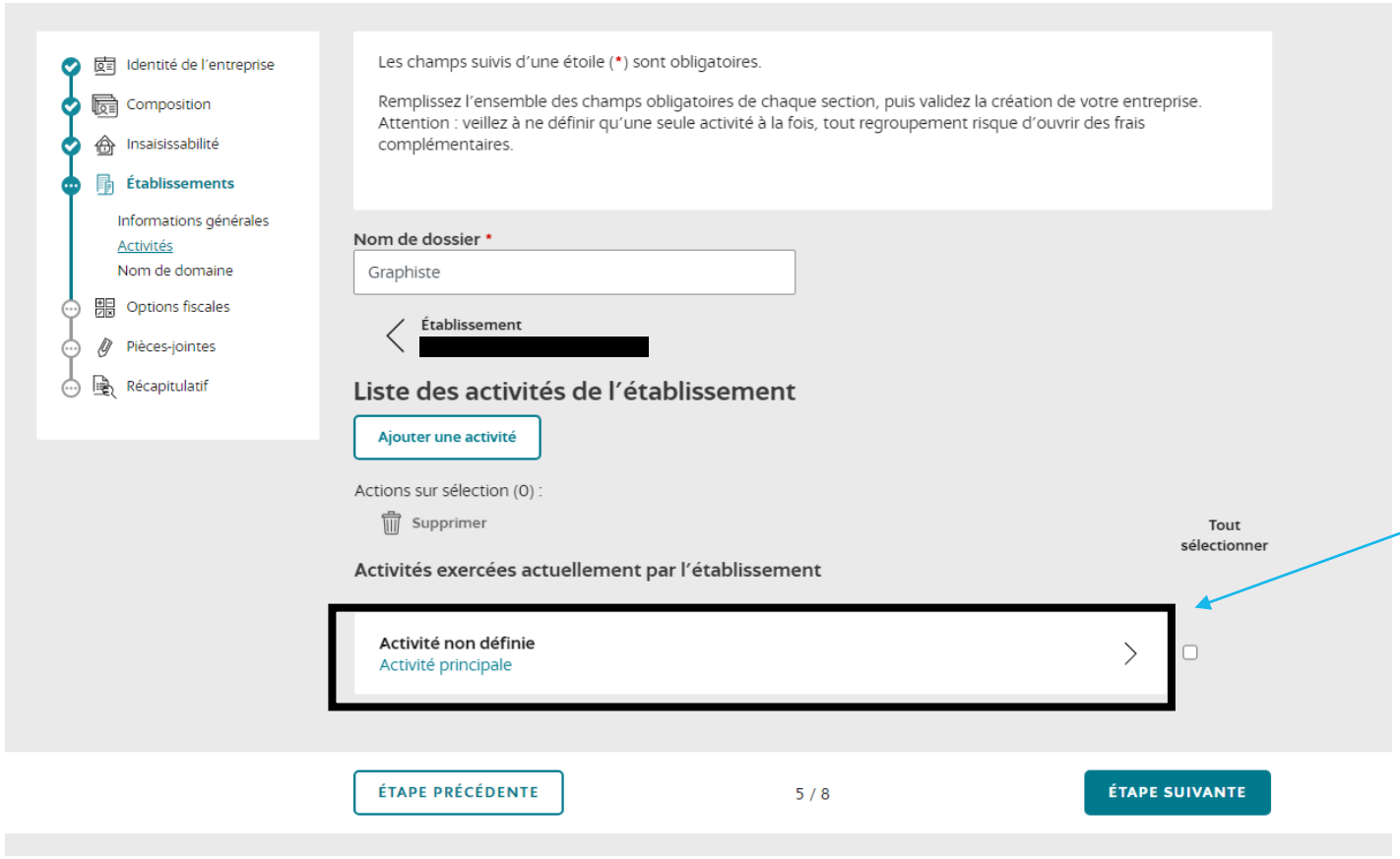
10 Répondez aux questions en fonction de votre choix.

Volet 4 : Etablissements

11 Complétez les informations générales demandées



Volet 4 : Etablissements
Activités 1/3

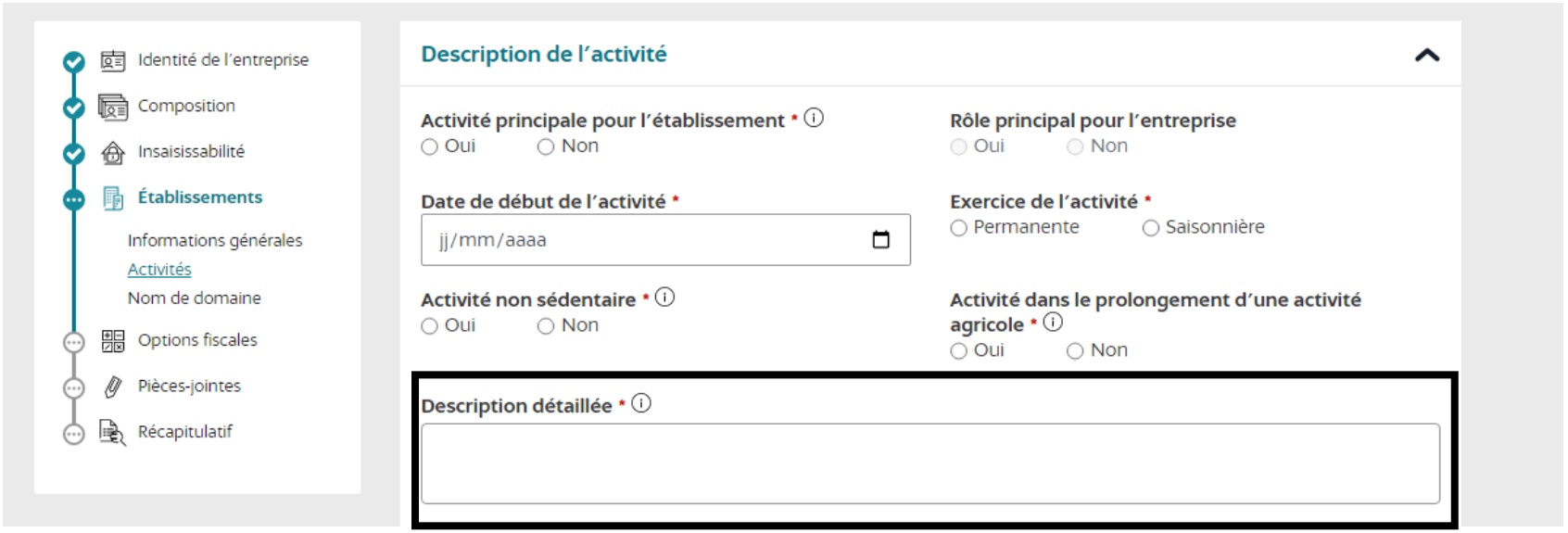


12

Cliquez ici pour définir votre activité

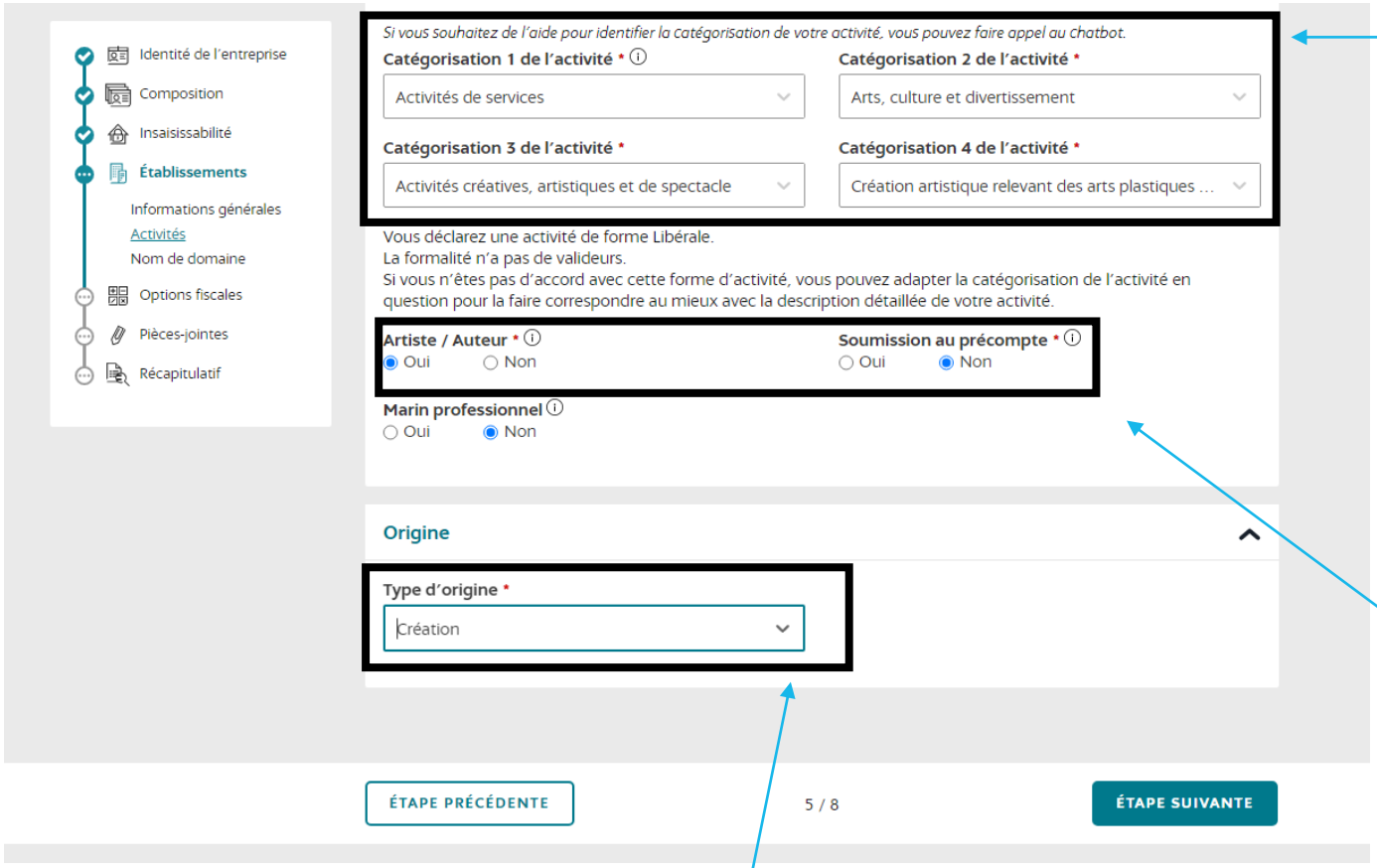
Volet 4 : Etablissements
Activités 2/3

13 Complétez les champs en fonction de votre situation



14 Décrivez précisément la nature de votre activité

Volet 4 : Etablissements
Activités 3/3



15

Sélectionnez :
- « Activité de services » pour la catégorisation 1 ;
- « Arts, culture et divertissement » pour la catégorisation 2 ;
- « Activité créatives, artistiques et de spectacle » pour la catégorisation 3.

Sélectionnez l'activité concernée dans la catégorisation 4.

16

Cochez « Oui » dans le champ « artiste-auteur ».

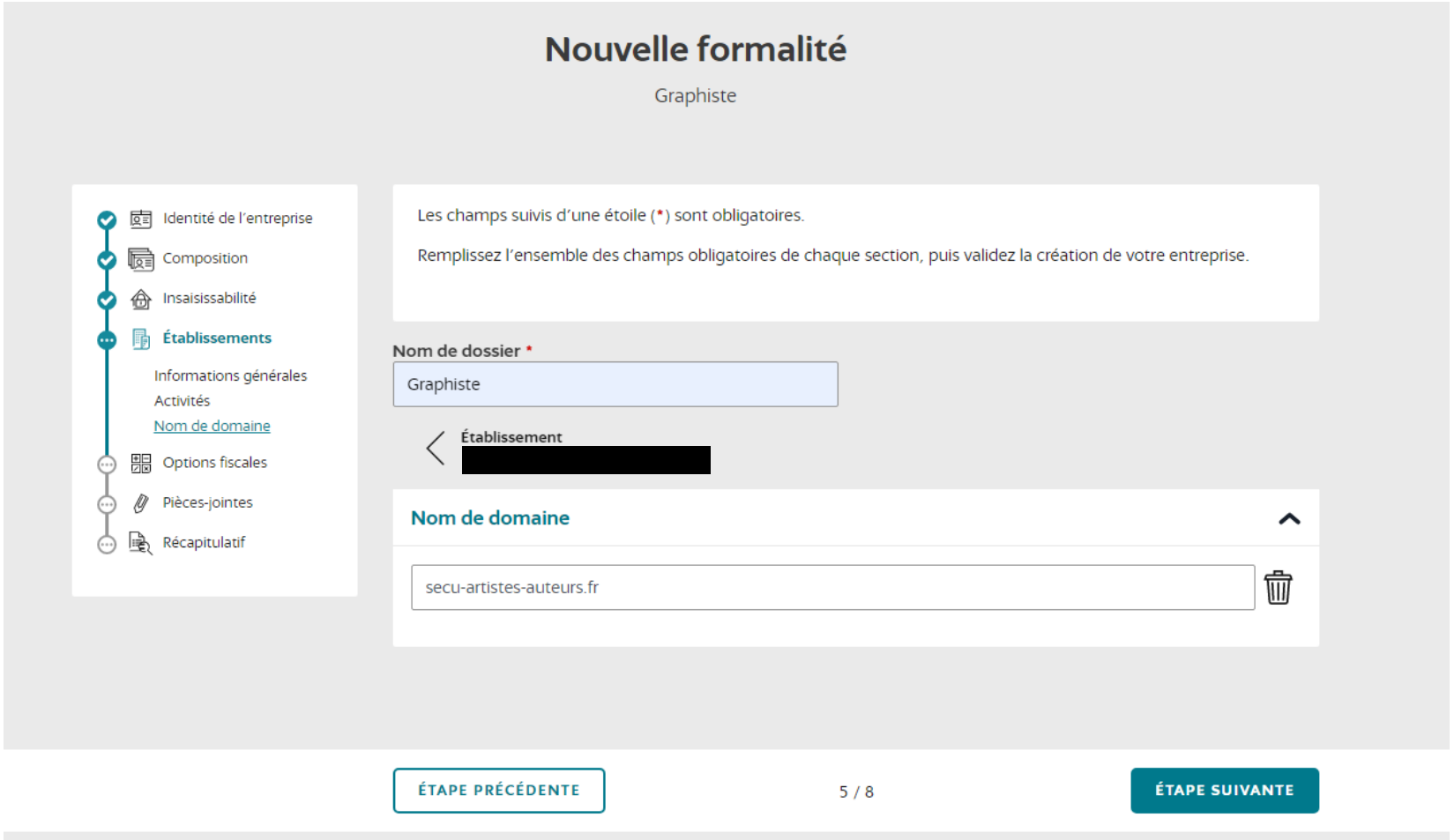
Cochez « Oui », si une partie de vos revenus sera soumise au précompte.

17

Sélectionnez « Création » dans le champ « Type d'origine ».

Volet 4 : Etablissements
Nom de domaine

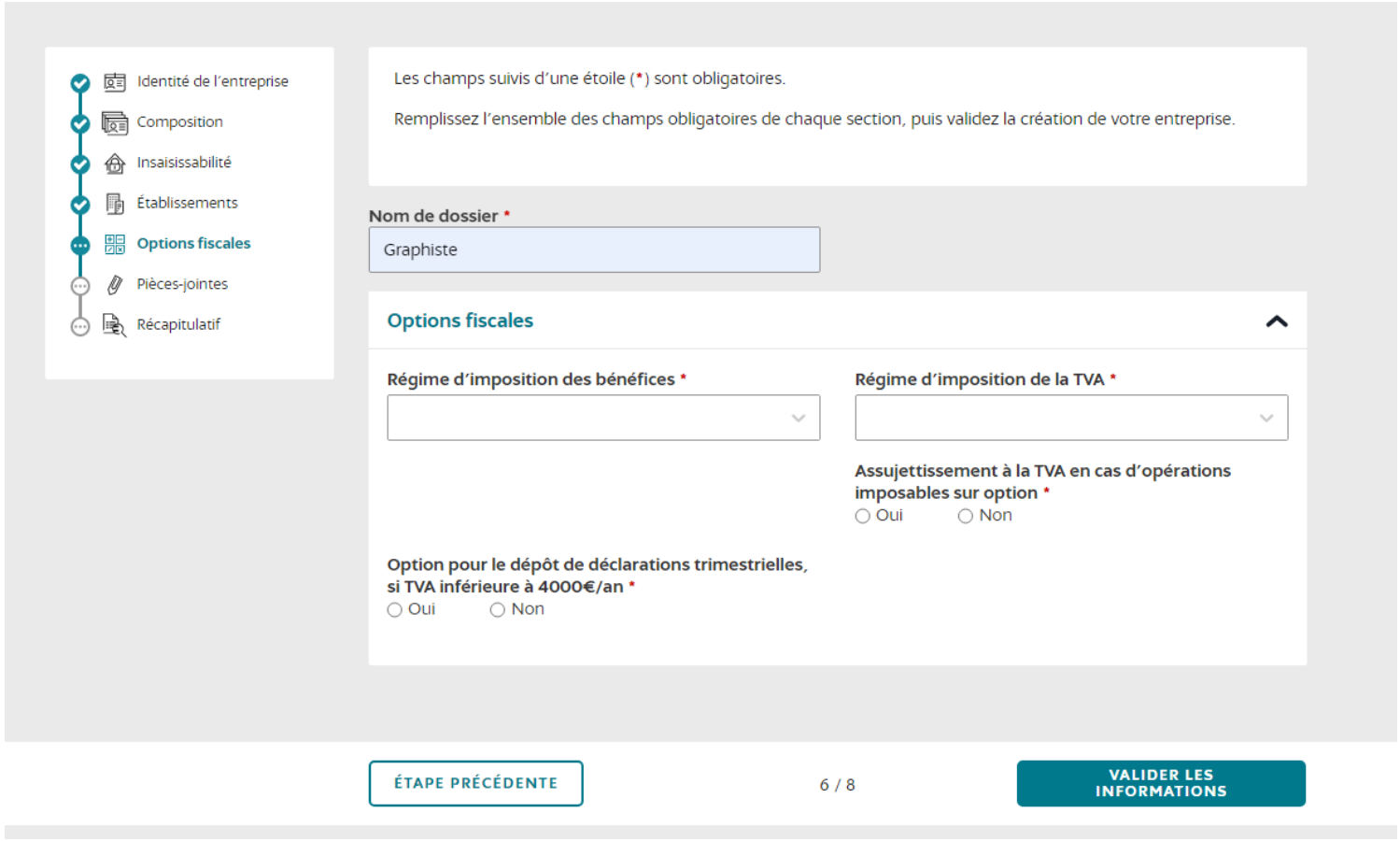
18 Renseignez le nom de domaine de votre site professionnel



Volet 5 : Options fiscales

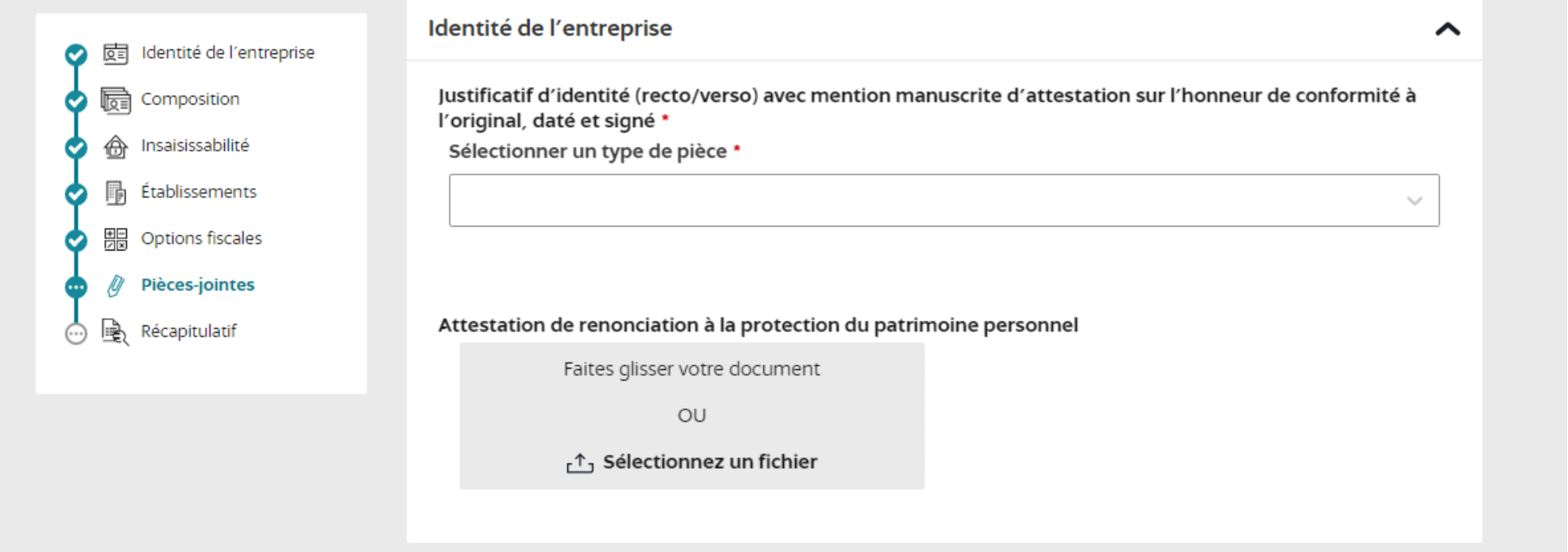
Pour déterminer votre choix de régime d'imposition et ses options, veuillez vous reporter à la **notice 974** disponible sur le site http://www.impots.gouv.fr (Cliquez sur le lien ci-dessus pour vous y rendre, puis rechercher "Notice 974")

Ce choix pourra être modifié jusqu'au dépôt de la première déclaration.



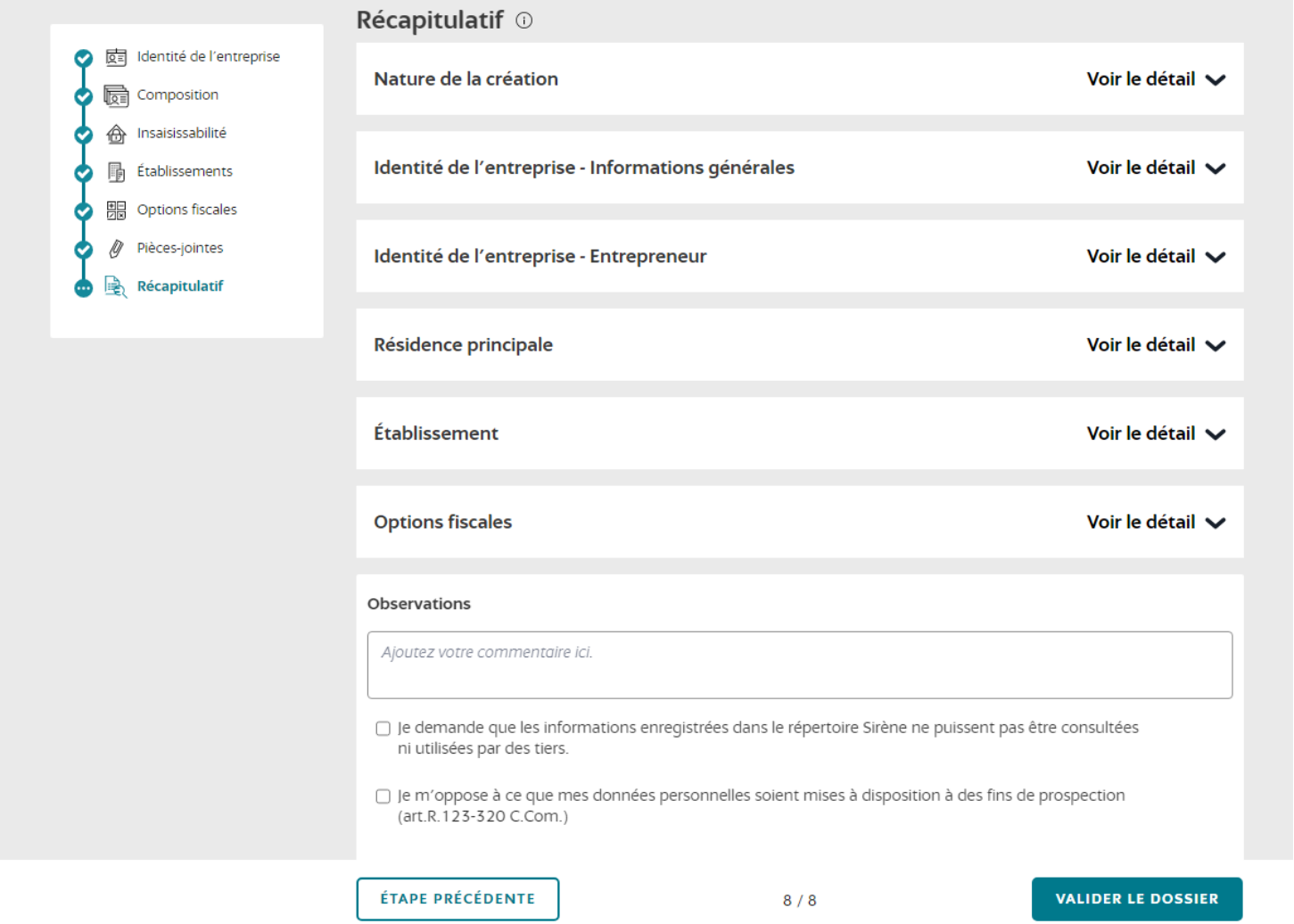
Volet 6 : Pièces-jointes

19 Déposez une copie de votre justificatif d'identité



Volet 7 : Récapitulatif

20 Vérifiez l'ensemble des informations enregistrées et validez le dossier



Finaliser votre déclaration

Dès que vous aurez validé votre dossier, votre formalité sera vérifiée par le Guichet unique. Une synthèse de votre formalité sera mise à votre disposition.

La dernière étape consistera à signer votre formalité. La formalité change alors de statut et entre dans sa phase de validation. Elle n'est alors plus modifiable.

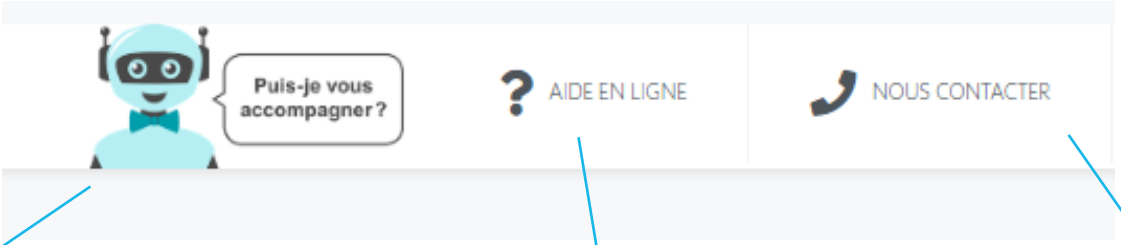
Vous pourrez suivre en ligne l'avancement de votre formalité depuis le tableau de bord, rubrique « suivre ».



Vous venez de déclarer la création de votre entreprise, et après ?

Consultez l'article de notre magazine en ligne à l'adresse
https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine_inscriptions_Inpi

Besoin d'aide ? Les équipes de l'Inpi vous accompagnent !



Un Chatbot

Un chatbot est disponible sur le guichet unique. Il vous permet de poser des questions relatives :

- au fonctionnement du guichet unique
- aux formalités elles-mêmes (informations générales)

Cet assistant conversationnel est accessible en haut de l'écran.

Une aide en ligne

Cette rubrique contient de nombreuses vidéos, guides et notices pour vous aider à réaliser votre démarches.

Une assistance téléphonique

Le service téléphonique INPI Direct peut être joint au numéro +33 (0)1 56 65 89 98, de 9h à 18h les jours ouvrés ou par mail.

secu-artistes-auteurs.fr